Lois du Jeu

Juillet 2003

Edition autorisée
par l'International Football Association Board

Tous droits réservés
Reproduction ou traduction complètes ou partielles
seulement avec l'autorisation spéciale de la FIFA

Publié par la
Fédération Internationale de Football Association
Hitzigweg 11, 8030 Zurich, Suisse

FEDERATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION

Président:	Joseph S. Blatter (Suisse)
Secrétaire Général:	Urs Linsi (Suisse)
Adresse:	FIFA House, Hitzigweg 11 8030 Zurich, Suisse Téléphone: 41-1/384 9595 Téléfax: 41-1/384 9696 Internet: www.fifa.com

INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD (IFAB)

Membres:	The Football Association The Scottish Football Association The Football Association of Wales Irish Football Association *(1 voix chacune)* Fédération Internationale de Football Association (FIFA) *(4 voix)*

prochaine séance de l'International F.A. Board:	London, England 28 février 2004

Remarques relatives aux Lois du Jeu

Modifications

Avec l'accord de l'association nationale concernée et sous réserve du respect de leurs principes fondamentaux, les présentes Lois du Jeu peuvent être modifiées dans leur application lors de matches disputés entre joueurs de moins de 16 ans, entre équipes féminines, entre joueurs vétérans (plus de 35 ans) et entre joueurs handicapés.

Les dérogations suivantes sont autorisées :

- *Dimensions du terrain de jeu*
- *Circonférence, poids et matière du ballon*
- *Dimensions des buts*
- *Durée des périodes du jeu*
- *Remplacements*

Toute autre modification ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation de l'International Football Association Board.

Masculin et féminin

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé des Lois du Jeu quand il s'agit des arbitres, des arbitres assistants, des joueurs et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Explications des signes

Les symboles suivants sont utilisés tout au long du texte des Lois du Jeu :

* Sauf dispositions stipulées dans les circonstances particulières de la Loi 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu.

Un trait vertical simple indique les nouvelles modifications apportées à une Loi.

Sommaire

LOI		PAGE
1	TERRAIN DE JEU	6
2	BALLON	11
3	NOMBRE DE JOUEURS	13
4	EQUIPEMENT DES JOUEURS	15
5	ARBITRE	16
6	ARBITRES ASSISTANTS	18
7	DUREE DU MATCH	19
8	COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU	20
9	BALLON EN JEU ET HORS DU JEU	22
10	BUT MARQUE	23
11	HORS-JEU	24
12	FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF	25
13	COUPS FRANCS	28
14	COUP DE PIED DE REPARATION (PENALTY)	30
15	RENTRÉE DE TOUCHE	32
16	COUP DE PIED DE BUT	34
17	COUP DE PIED DE COIN (CORNER)	35
	PROCÉDURES POUR DÉTERMINER LE VAINQUEUR D'UN MATCH	36
	LA SURFACE TECHNIQUE	38
	LE QUATRIEME OFFICIEL	39
	SIGNAUX DE L'ARBITRE	40
	SIGNAUX DE L'ARBITRE ASSISTANT	41
	DIAGRAMMES ILLUSTRANT LA LOI 11	42
	DIAGRAMMES ILLUSTRANT LA LOI 12	55
	INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR ARBITRES, ARBITRES ASSISTANTS ET QUATRIÈMES OFFICIELS	65
	STATUT DE L' INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD	70

LOI 1 – Terrain de jeu

Dimensions

Le terrain de jeu doit être rectangulaire. La longueur des lignes de touche doit dans tous les cas être supérieure à la longueur des lignes de but.

Longueur :	minimum 90 m
	maximum 120 m
Largeur :	minimum 45 m
	maximum 90 m

Matchs internationaux

Longueur :	minimum 100 m
	maximum 110 m
Largeur :	minimum 64 m
	maximum 75 m

Marquage du terrain

Le terrain de jeu doit être marqué par des lignes. Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent.

Les deux lignes de démarcation les plus longues sont appelées lignes de touche. Les deux plus courtes sont nommées lignes de but.

Toutes les lignes ont une largeur maximum de 12 cm.

Le terrain de jeu est divisé en deux moitiés par la ligne médiane.

Le point central est marqué au milieu de la ligne médiane. Autour de ce point, est tracé un cercle de 9,15 m de rayon.

La surface de but

A chaque extrémité du terrain, est délimitée une surface de but répondant aux spécifications suivantes :

Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 5,50 m de l'intérieur de chaque montant du but. Ces deux lignes avancent sur le terrain de jeu sur une distance de 5,50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but se nomme surface de but.

La surface de réparation

A chaque extrémité du terrain est délimitée une surface de réparation répondant aux spécifications suivantes :

Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 16,50 m de l'intérieur de chaque montant du but. Ces deux lignes avancent sur le terrain de jeu sur une distance de 16,50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but se nomme surface de réparation.

A l'intérieur de chaque surface de réparation, est marqué le point de réparation à 11 m du milieu de la ligne de but et à égale distance des montants de but.
A l'extérieur de chaque surface de réparation est tracé un arc de cercle de 9,15 m de rayon ayant pour centre le point du coup de pied de réparation.

Les drapeaux

A chaque coin du terrain, doit être planté un drapeau avec une hampe – non pointue – s'élevant au moins à 1,50 m du sol.

Des drapeaux similaires peuvent également être plantés à chaque extrémité de la ligne médiane, à au moins 1 m de la ligne de touche, à l'extérieur du terrain de jeu.

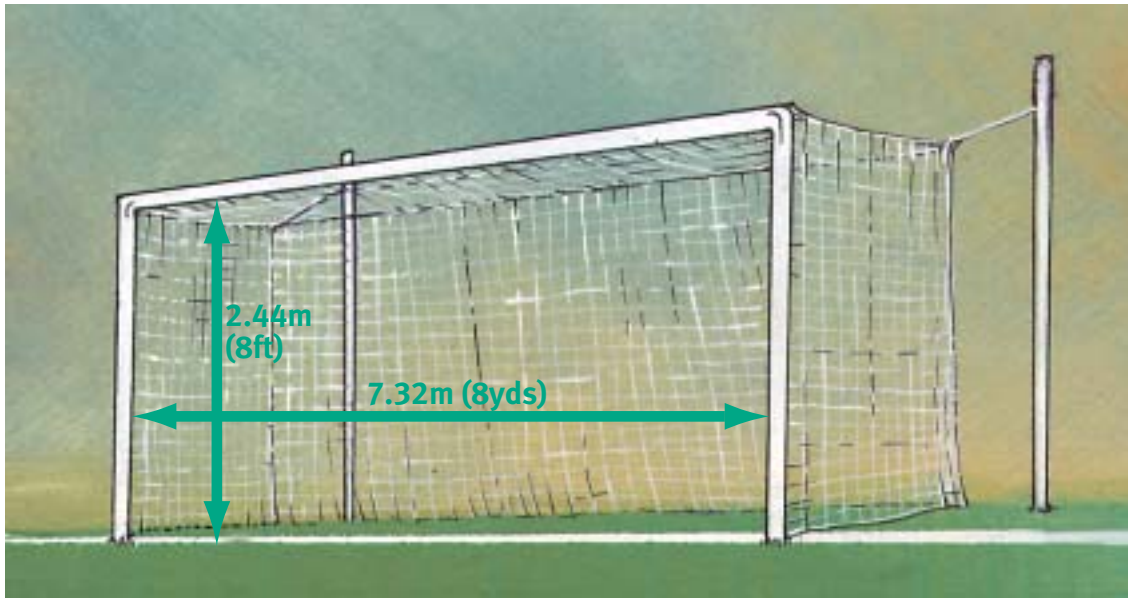

L'arc de cercle de coin

De chaque drapeau de coin, est tracé un quart de cercle d'un rayon de 1 m à l'intérieur du terrain de jeu.

Les buts

Les buts sont placés au centre de chaque ligne de but.

Ils consistent en deux montants verticaux s'élevant à égale distance des drapeaux de coin et réunis au sommet par une barre transversale.

La distance intérieure séparant les deux montants est de 7,32 m et le bord inférieur de la barre transversale se situe à 2,44 m du sol.

Les deux montants et la barre doivent avoir la même largeur et la même épaisseur, lesquelles ne doivent pas excéder 12 cm.
La ligne de but a la même largeur que les montants et la barre transversale. Des filets peuvent être attachés aux buts et au sol derrière le but à condition toutefois qu'ils soient convenablement soutenus afin de ne pas gêner le gardien de but.

Les deux montants et la barre doivent être de couleur blanche.

Sécurité

Les buts doivent être fixés au sol de manière sûre. Les buts amovibles ne peuvent être utilisés que s'ils satisfont à cette exigence.

Terrain de jeu

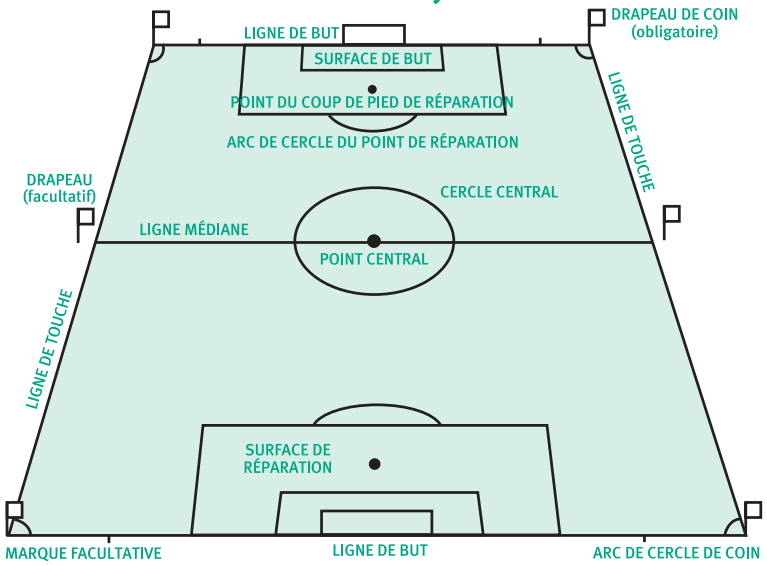

Drapeau de coin

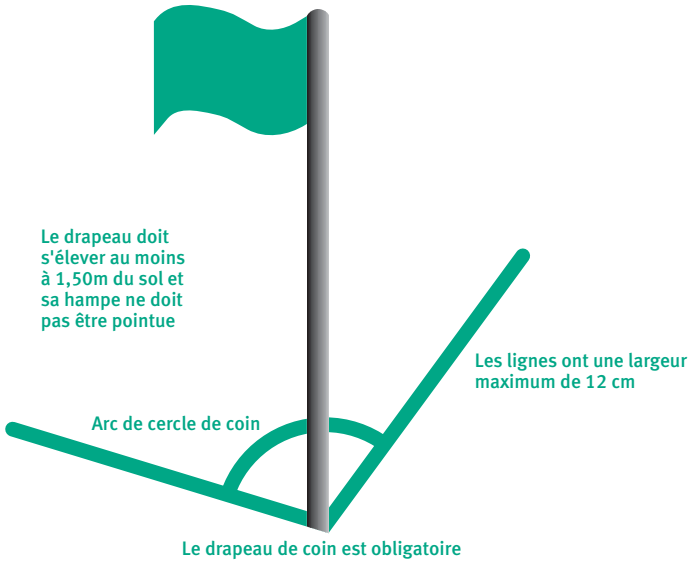

Système de mesures métriques

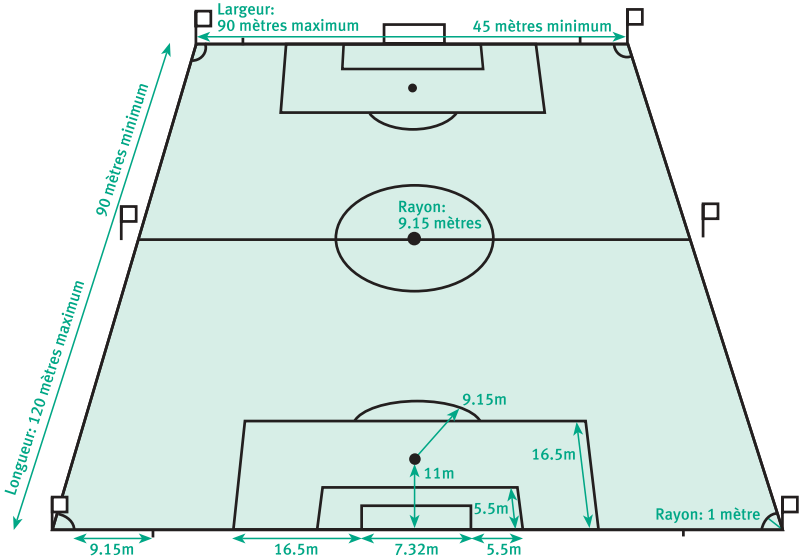

Système de mesures anglo-saxonnes

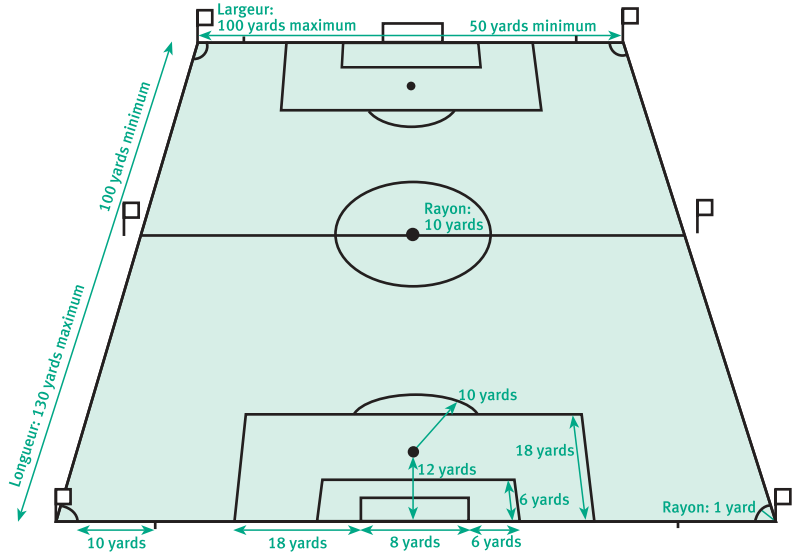

Décisions de l'International F.A. Board

● Décision 1

Si la barre transversale est déplacée ou se rompt, le jeu doit être arrêté jusqu'à ce qu'elle soit réparée ou remise en place. Si la réparation s'avère impossible, le match doit être arrêté définitivement. L'utilisation d'une corde en remplacement de la barre transversale n'est pas autorisée. Si la barre transversale est réparable, le match pourra reprendre par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu.*
(voir p. 3)

● Décision 2

Les montants de but et la barre transversale doivent être en bois, en métal ou dans une autre matière agréée. Leur forme peut être carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique. Ils ne doivent en aucun cas présenter un danger pour les joueurs.

● Décision 3

Toute espèce de publicité commerciale, réelle ou virtuelle, est interdite sur le terrain de jeu et sur le matériel équipant le terrain (y compris sur les filets de but et les surfaces qu'ils délimitent au sol), et ce dès l'instant où les équipes entrent sur le terrain et jusqu'à ce qu'elles le quittent à la mi-temps, et dès leur retour sur le terrain, jusqu'à la fin du match. En particulier, il est interdit d'apposer quelque matériel publicitaire que ce soit sur les buts, les filets et les drapeaux ou leur hampe. Du matériel n'ayant aucun rapport avec le football (caméras, microphones) ne pourra être fixé sur ces équipements.

● Décision 4

Toute espèce de publicité est interdite dans la surface technique ou à moins d'un mètre de la ligne de touche, sur le sol à l'extérieur du terrain de jeu. En outre, aucune forme de publicité n'est autorisée dans la surface comprise entre la ligne de but et les filets de but.

● Décision 5

La reproduction, réelle ou virtuelle, des logos ou emblèmes de la FIFA, des Confédérations, des Associations nationales, des Ligues, des Clubs ou d'autres associations est interdite sur le terrain de jeu et sur le matériel équipant le terrain (y compris sur les filets des buts et les surfaces qu'ils délimitent au sol) pendant toute la durée du jeu telle qu'elle est décrite dans la décision 3.

● Décision 6

Il est possible de tracer une marque à l'extérieur du terrain de jeu, à 9,15 m de l'arc de cercle de coin, perpendiculairement à la ligne de but, pour matérialiser la distance à observer par l'adversaire lors de l'exécution d'un corner.

LOI 2 – Ballon

Définition et dimensions

Le ballon :

- *est sphérique*
- *est en cuir ou dans une autre matière adéquate*
- *a une circonférence de 70 cm au plus et de 68 cm au moins*
- *a un poids de 450 g au plus et de 410 g au moins au début du match*
- *a une pression se situant entre 0,6 et 1,1 atmosphère (600 - 1100 g/cm^2)*

Remplacement d'un ballon défectueux

Si le ballon éclate ou est endommagé en cours de match :

- *le match est arrêté*
- *le match reprend, avec un nouveau ballon, par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le premier ballon au moment où il a été endommagé * (voir p. 3)*

Si le ballon éclate ou est endommagé alors qu'il n'est pas en jeu avant l'exécution d'un coup d'envoi, d'un coup de pied de but, d'un coup de pied de coin, d'un coup franc, d'un coup de pied de réparation ou d'une rentrée de touche :

- *le match est repris en conséquence*

Le ballon ne peut être remplacé pendant le match qu'avec l'autorisation de l'arbitre.

Décisions de l'International F.A. Board

● Décision 1

Dans les matches de compétition, seuls les ballons satisfaisant aux spécifications techniques minimum stipulées dans la Loi 2 sont autorisés.

Lors de matches disputés dans le cadre de compétitions de la FIFA ou de compétitions organisées par les Confédérations, seuls les ballons portant l'un des trois logos ci-dessous sont autorisés :

le logo officiel « FIFA APPROVED »,

le logo officiel « FIFA INSPECTED »,

la référence « INTERNATIONAL MATCHBALL STANDARD »

Ces logos ou références indiquent que le ballon a été dûment testé et satisfait aux spécifications techniques définies pour la catégorie concernée, en plus de spécifications minimum stipulées dans la Loi 2. La liste des spécifications supplémentaires exigées pour chacune des catégories considérées doit être approuvée par l'International F.A. Board. Les instituts habilités à effectuer les tests en question doivent être agréés par la FIFA.

Les Associations nationales peuvent exiger l'utilisation de ballons portant l'un de ces trois logos lors de compétitions organisées par leurs soins.

Dans tous les autres matches, le ballon utilisé doit satisfaire aux exigences stipulées dans la Loi 2.

● Décision 2

Lors de matches disputés dans le cadre des compétitions de la FIFA ou de compétitions organisées par les Confédérations et les Associations nationales, toute espèce de publicité commerciale est interdite sur le ballon. Seuls le logo de la compétition, le nom de l'organisateur de la compétition et la marque du fabricant du ballon peuvent y figurer. Les règlements des compétitions peuvent imposer des restrictions quant au format et au nombre de ces mentions.

INTERNATIONAL MATCHBALL STANDARD

LOI 3 – Nombre de joueurs

Joueurs

Tout match est disputé par deux équipes composées chacune de 11 joueurs au maximum, dont l'un sera gardien de but. Aucun match ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre équipe dispose de moins de sept joueurs.

Compétitions officielles

Dans tout match disputé dans le cadre de compétitions officielles de la FIFA ou de compétitions organisées par les Confédérations et les Associations nationales, il est possible de recourir à trois remplaçants au maximum.

Le règlement de la compétition doit préciser le nombre de remplaçants – entre trois au minimum et sept au maximum – qu'il est possible de désigner en tant que tels.

Autres matches

Lors de toutes les autres parties, il est possible d'avoir recours à des remplaçants pourvu que :

- *les deux équipes s'entendent sur le nombre maximum des remplacements autorisés*
- *l'arbitre en soit informé avant le début du match*

Si l'arbitre n'a pas été informé ou si aucun accord ne survient avant le début de la rencontre, il ne sera pas possible de recourir à plus de trois remplaçants.

Tous matches

A chaque match, le nom des remplaçants doit être communiqué à l'arbitre avant le début de la rencontre. Un remplaçant non déclaré comme tel ne pourra participer à la rencontre.

Procédure de remplacement

Le remplacement d'un joueur par un remplaçant doit se conformer à la procédure suivante :

- *l'arbitre doit être informé préalablement de chaque remplacement envisagé*
- *le remplaçant ne pénètre sur le terrain de jeu qu'après la sortie du joueur qu'il doit remplacer et après y avoir été invité par un signe de l'arbitre*
- *le remplaçant ne pénètre sur le terrain de jeu qu'au niveau de la ligne médiane et pendant un arrêt du jeu*
- *la procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant pénètre sur le terrain de jeu*
- *le remplaçant devient alors joueur et le joueur qu'il a remplacé cesse d'être joueur*
- *un joueur qui a été remplacé ne peut plus participer au match*
- *tout remplaçant est soumis à l'autorité et aux décisions de l'arbitre, qu'il soit appelé à jouer ou non*

Remplacement du gardien de but

Chacun des joueurs de champ peut remplacer le gardien de but pourvu que :

- *l'arbitre soit préalablement informé du remplacement envisagé*
- *le remplacement s'effectue pendant un arrêt du jeu*

Infractions / Sanctions

Si un remplaçant pénètre sur le terrain de jeu sans l'autorisation de l'arbitre :

- *le jeu est arrêté*
- *le remplaçant concerné est averti (carton jaune) et doit quitter le terrain de jeu*
- *le jeu reprend par une balle à terre à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'arrêt du jeu * (voir p. 3)*

Si un joueur remplace le gardien de but sans que l'arbitre en ait été préalablement informé :

- *le jeu continue*
- *le joueur concerné est averti (carton jaune) dès que le ballon a cessé d'être en jeu*

Pour toute autre infraction à cette Loi :

- *le joueur concerné est averti (carton jaune)*

Reprise du jeu

Si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour prononcer un avertissement:

- *le jeu reprend par un coup franc indirect exécuté par un joueur de l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu * (voir p. 3)*

Expulsion de joueurs ou de remplaçants

Un joueur expulsé avant le coup d'envoi du match ne peut être remplacé que par l'un des remplaçants désignés comme tels.

Un remplaçant désigné comme tel expulsé soit avant soit après le coup d'envoi du match ne peut être remplacé.

Décisions de l'International F.A. Board

● Décision 1

Sous réserve que les principes de la Loi 3 soient respectés, le nombre minimum de joueurs dans une équipe est laissé à l'appréciation des Associations nationales. L'International Board est cependant de l'avis que le match ne devrait pas être poursuivi s'il y a moins de sept joueurs dans l'une des deux équipes.

● Décision 2

Un officiel de l'équipe peut communiquer aux joueurs ses instructions tactiques en cours de match mais il doit retourner à sa place après avoir donné ses instructions. Tous les officiels doivent rester à l'intérieur des limites de la surface technique, lorsqu'il y en a une. Tous sont tenus d'adopter un comportement responsable.

LOI 4 – Equipement des joueurs

Sécurité

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres.

Equipement de base

L'équipement de base de tout joueur comprend :

- *un maillot ou chemisette*
- *des culottes – si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante des culottes*
- *des chaussettes*
- *des protège-tibias*
- *des chaussures*

Protège-tibias

- *ils doivent être entièrement recouverts par les bas*
- *ils doivent être d'une matière adéquate (caoutchouc, plastique ou matières similaires)*
- *ils doivent offrir un degré de protection approprié*

Gardien de but

- *Le gardien de but doit porter une tenue aux couleurs le distinguant des autres joueurs, de l'arbitre et des arbitres assistants*

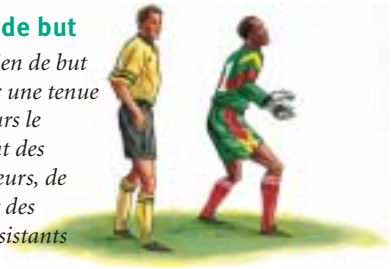

Infractions / Sanctions

Pour toute infraction à cette Loi :

- *le jeu ne doit pas nécessairement être arrêté*
- *le joueur contrevenant doit être enjoint par l'arbitre à quitter le terrain de jeu pour corriger sa tenue*
- *le joueur contrevenant doit quitter le terrain de jeu lors de la prochaine interruption du jeu, à moins qu'il n'ait déjà corrigé sa tenue*
- *tout joueur ayant quitté le terrain de jeu pour corriger sa tenue ne pourra y revenir sans y avoir été préalablement autorisé par l'arbitre*
- *l'arbitre doit contrôler la conformité de l'équipement du joueur avant de l'autoriser à revenir sur le terrain de jeu*
- *le joueur ne peut revenir sur le terrain de jeu que lors d'un arrêt du jeu*

Un joueur qui aura été enjoint à quitter le terrain de jeu pour avoir enfreint cette Loi et qui pénètre (ou revient) sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable de l'arbitre doit être averti (carton jaune).

Reprise du jeu

Si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour prononcer un avertissement :

- *le match reprend par un coup franc indirect exécuté par un joueur de l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu * (voir p. 3)*

Décisions de l'International F.A. Board

● Décision 1

- **Les joueurs ne sont pas autorisés à dévoiler des sous-vêtements sur lesquels apparaissent des slogans ou de la publicité.**

Tout joueur ôtant son maillot pour y dévoiler slogans ou publicité sera sanctionné par l'organisateur de la compétition.

- **Les maillots doivent être des maillots à manches.**

LOI 5 – Arbitre

L'autorité de l'arbitre

Chaque match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu dans le cadre du match qu'il est appelé à diriger.

Droits et devoirs

L'arbitre doit :

- *veiller à l'application des Lois du Jeu*
- *assurer le contrôle du match en collaboration avec les arbitres assistants et, le cas échéant, avec le quatrième officiel*
- *s'assurer que chaque ballon utilisé satisfait aux exigences de la Loi 2*
- *s'assurer que l'équipement des joueurs satisfait aux exigences de la Loi 4*
- *assurer la fonction de chronométreur et rédiger un rapport sur le match*
- *arrêter le match temporairement, le suspendre ou l'arrêter définitivement, à sa discrétion, à chaque infraction aux Lois du Jeu*
- *arrêter le match temporairement, le suspendre ou l'arrêter définitivement en raison de l'interférence d'événements extérieurs, quels qu'ils soient*
- *arrêter le match si, à son avis, un joueur est sérieusement blessé et le faire transporter en dehors du terrain de jeu. Un joueur blessé ne pourra retourner sur le terrain de jeu qu'une fois que le jeu aura repris*
- *laisser le jeu se poursuivre jusqu'à ce que le ballon ait cessé d'être en jeu si, à son avis, un joueur n'est que légèrement blessé*
- *faire en sorte que tout joueur souffrant d'une plaie qui saigne quitte le terrain de jeu. Le joueur ne pourra y revenir que sur un signe de l'arbitre après que celui-ci s'est assuré que le saignement s'est arrêté*
- *laisser le jeu se poursuivre quand l'équipe contre laquelle une faute a été commise peut en tirer un avantage, et sanctionner la faute commise initialement si l'avantage escompté n'intervient pas.*
- *sanctionner la faute la plus grave quand un joueur commet simultanément plusieurs fautes*
- *prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de tout joueur ayant commis une faute passible d'avertissement ou d'exclusion. L'arbitre n'est pas tenu de réagir immédiatement mais doit le faire lors de la prochaine interruption de jeu*
- *prendre des mesures à l'encontre des officiels de l'équipe qui n'ont pas un comportement responsable et, à sa discrétion, expulser ceux-ci du terrain de jeu et de ses abords immédiats*
- *intervenir sur indication des arbitres assistants en ce qui concerne les incidents qu'il n'a pas pu constater lui-même*
- *faire en sorte qu'aucune personne non autorisée ne pénètre sur le terrain de jeu*
- *donner le signal de la reprise du match après une interruption du jeu*
- *remettre aux autorités compétentes un rapport consignant les informations relatives à toute mesure disciplinaire qu'il a prise à l'encontre de joueurs et/ou d'officiels, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant ou après le match*

Décisions de l'arbitre

Les décisions de l'arbitre sur les faits en relation avec le jeu sont sans appel.

L'arbitre ne peut revenir sur une décision que s'il réalise que celle-ci est incorrecte ou, à sa discrétion, suite à un avis d'un arbitre assistant, le tout sous réserve que le jeu n'ait pas repris.

Décisions de l'International F.A. Board

● Décision 1

L'arbitre (ou le cas échéant, un arbitre assistant ou le quatrième officiel) ne peut être tenu pour responsable :

d'aucune blessure subie par un joueur, un officiel ou un spectateur

de quelque dégât matériel que ce soit

d'aucun préjudice causé à une personne physique, à un club, à une compagnie, à une association ou à tout autre organisme et qui soit imputé ou puisse être imputé à une décision prise conformément aux Lois du Jeu ou aux procédures normales requises pour organiser un match, le disputer ou le contrôler.

Ceci peut se rapporter à :

- ***la décision de permettre ou d'interdire le déroulement du match en raison de l'état du terrain de jeu et de ses abords ou en raison des conditions météorologiques***
- ***la décision d'arrêter le match définitivement pour quelque raison que ce soit***
- ***toute décision concernant l'état des équipements et accessoires utilisés pendant le match, y compris les montants de but, la barre transversale, les drapeaux de coin et le ballon***
- ***la décision d'interrompre ou non le match en raison de l'intervention de spectateurs ou de tout problème survenu dans la zone réservée aux spectateurs***
- ***la décision d'interrompre ou non le match afin de permettre le transport d'un joueur blessé hors du terrain de jeu pour être soigné***
- ***la décision d'exiger avec insistance le transport d'un joueur blessé hors du terrain de jeu pour être soigné***
- ***la décision de permettre ou d'interdire à un joueur de porter certains accessoires ou équipements***
- ***la décision (pour autant qu'elle soit de son ressort) de permettre ou d'interdire à quelque personne que ce soit (y compris aux officiels des équipes ou du stade, aux agents de la sécurité, aux photographes ou aux autres représentants des médias) de se tenir à proximité du terrain de jeu***
- ***toute autre décision que l'arbitre peut prendre conformément aux Lois du Jeu ou conformément à ses obligations telles qu'elles sont définies dans les règlements et prescriptions de la FIFA, des Confédérations, des Associations nationales ou des Ligues sous la responsabilité desquelles se dispute le match***

● Décision 2

Dans les tournois et compétitions pour lesquels est désigné un quatrième officiel, le rôle et les obligations de ce dernier doivent être en conformité avec les directives approuvées par l'International F.A. Board.

● Décision 3

Les faits en relation avec le jeu incluent la décision selon laquelle un but a été marqué ou non et le résultat du match.

LOI 6 – Arbitres assistants

Devoirs

Deux arbitres assistants sont désignés. Sous réserve de décision contraire de l'arbitre à qui incombe le pouvoir discrétionnaire, ils ont pour mission de signaler :

- *quand le ballon est entièrement sorti du terrain de jeu*
- *à quelle équipe revient la rentrée de touche, ou s'il y a coup de pied de coin ou coup de pied de but*
- *quand un joueur doit être sanctionné parce qu'il se trouve en position de hors-jeu*
- *quand un remplacement est demandé*
- *quand un comportement répréhensible ou tout autre incident est survenu en dehors du champ de vision de l'arbitre*
- *quand des fautes sont commises lorsque les arbitres assistants sont plus près de l'action que l'arbitre (y compris, exceptionnellement, toute faute commise dans la surface de réparation)*
- *quand, lors de tirs de coups de pied de réparation, le gardien de but a bougé avant que le ballon n'ait été botté et si le ballon a franchi la ligne*

Assistance

Les arbitres assistants aident également l'arbitre à contrôler le match en accord avec les Lois du Jeu. En particulier, ils peuvent pénétrer sur le terrain de jeu pour s'assurer que la distance de 9,15m est respectée.

En cas d'ingérence ou de comportement incorrect d'un arbitre assistant, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente.

LOI 7 – Durée du match

Périodes de jeu

Le match se compose de deux périodes de 45 minutes chacune, à moins qu'une autre durée n'ait été convenue d'un commun accord entre l'arbitre et les deux équipes participantes. Tout accord concernant une modification de la durée du match (par exemple une réduction de chaque période à 40 minutes en raison d'un éclairage insuffisant) doit impérativement intervenir avant le coup d'envoi et être en conformité avec le règlement de la compétition.

La mi-temps

Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes.

La pause de la mi-temps ne doit pas excéder 15 minutes.

Les règlements des compétitions doivent clairement définir la durée de cette pause.

La durée de cette pause peut être modifiée qu'avec le consentement de l'arbitre.

Récupération des arrêts de jeu

Chaque période doit être prolongée pour récupérer tout le temps perdu occasionné par:

- *les remplacements*
- *l'examen des blessures des joueurs*
- *le transport des joueurs blessés hors du terrain de jeu*
- *les manœuvres visant à perdre du temps délibérément*
- *toute autre cause*

La durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

Coup de pied de réparation

Si, en fin de période, un coup de pied de réparation doit être exécuté ou recommencé, la durée de cette période doit être prolongée pour en permettre l'exécution.

Prolongation

Le règlement des compétitions peut prévoir de jouer une prolongation de deux périodes égales. En l'occurrence, ce sont les conditions stipulées dans la Loi 8 qui sont applicables.

Arrêt définitif du match

Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition.

LOI 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu

Préliminaires

Le choix des camps est déterminé par un tirage au sort effectué au moyen d'une pièce de monnaie. L'équipe favorisée par le sort choisit le but en direction duquel elle attaquera durant la première période.

L'autre équipe se voit attribuer le coup d'envoi du match.

L'équipe ayant choisi le camp effectuera le coup d'envoi de la seconde période.

Au début de la seconde période, les équipes changent de camp.

Coup d'envoi

Le coup d'envoi est une procédure pour débuter la partie ou reprendre le jeu:

- *au commencement du match*
- *après qu'un but a été marqué*
- *au début de la seconde période*
- *au début de chaque période de la prolongation, le cas échéant*

Il est possible de marquer un but directement sur coup d'envoi

Procédure

- *tous les joueurs se trouvent dans leur propre moitié de terrain*
- *les joueurs de l'équipe ne procédant pas au coup d'envoi doivent se tenir au moins à 9,15 m du ballon tant qu'il n'est pas en jeu*
- *le ballon est posé sur le point central*
- *l'arbitre donne le signal du coup d'envoi*
- *le ballon est considéré comme étant en jeu dès qu'il a été botté vers l'avant et a bougé*
- *l'exécutant du coup d'envoi ne peut jouer le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur*

Quand une équipe a marqué un but, c'est l'équipe contre laquelle le but a été marqué qui procède au nouveau coup d'envoi.

Infractions / Sanctions

Si l'exécutant du coup d'envoi joue le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise* (voir p. 3)*

Pour toute autre infraction à la procédure du coup d'envoi :

- *le coup d'envoi doit être recommencé*

Balle à terre

Après une interruption temporaire du match provoquée par une cause non stipulée dans les Lois du Jeu, le match doit être repris par une balle à terre.

Procédure

L'arbitre laisse tomber le ballon à terre à l'endroit où celui-ci se trouvait au moment où le jeu a été arrêté. * (voir p. 3)

Le jeu reprend dès que le ballon touche le sol.

Infractions / Sanctions

La balle à terre doit être recommencée si :

- *le ballon est touché par un joueur avant d'être entré en contact avec le sol*
- *le ballon quitte le terrain de jeu après avoir rebondi sur le sol sans qu'un joueur ne l'ait touché*

Circonstances particulières

Un coup franc accordé à l'équipe défendante dans sa propre surface de but peut être exécuté de n'importe quel point de la surface de but.

Un coup franc indirect accordé à l'équipe attaquante dans la surface de but de son adversaire doit être exécuté de la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Une balle à terre destinée à la reprise du match après un arrêt temporaire du jeu alors que le ballon se trouvait dans la surface de but doit être exécutée sur la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l'endroit où se trouvait le ballon au moment où le jeu a été arrêté.

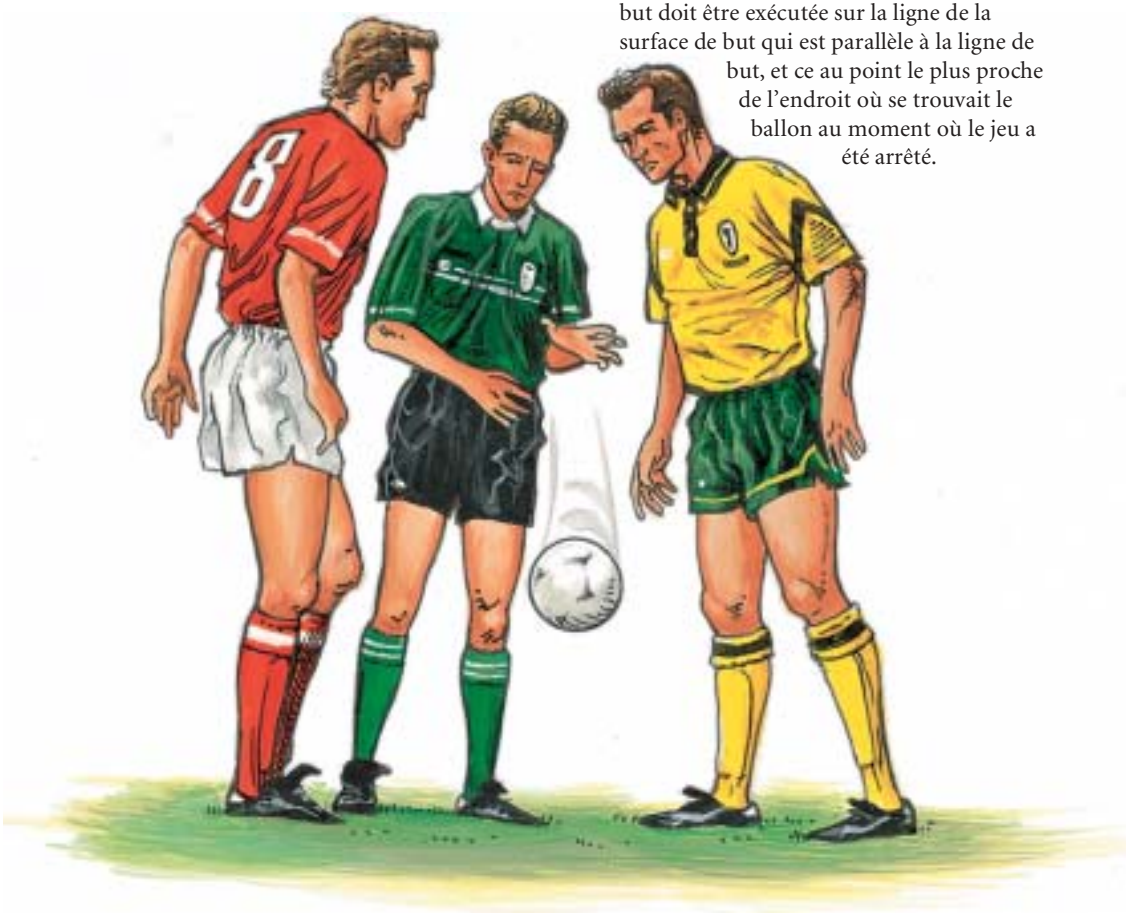

LOI 9 – Ballon en jeu et hors du jeu

Ballon hors du jeu

Le ballon est hors du jeu quand :

- *il a entièrement franchi la ligne de but ou la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air*
- *le jeu a été arrêté par l'arbitre*

Ballon en jeu

Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations, y compris quand :

- *il rebondit dans le terrain de jeu après avoir touché un montant de but, la barre transversale ou un drapeau de coin*
- *il rebondit dans le terrain de jeu après avoir touché l'arbitre ou un arbitre assistant lorsqu'ils se trouvent sur le terrain de jeu*

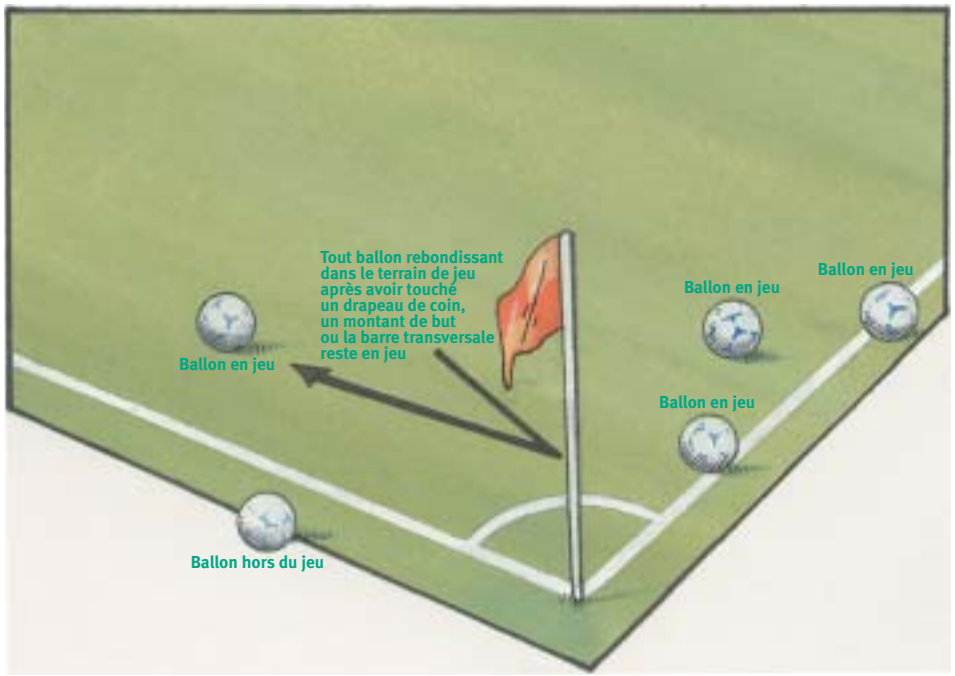

LOI 10 – But marqué

Le but marqué

Un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but, entre les montants de but et sous la barre transversale, sous réserve qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'ait été préalablement commise par l'équipe en faveur de laquelle le but aura été marqué.

Equipe victorieuse

L'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts pendant le match remporte la victoire. Quand les deux équipes marquent le même nombre de buts ou n'en marquent aucun, le match est déclaré nul.

Règlements des compétitions

Pour les matches se terminant sur un score nul, les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions relatives aux prolongations ou à d'autres procédures agréées par l'International F.A. Board permettant de déterminer le vainqueur du match.

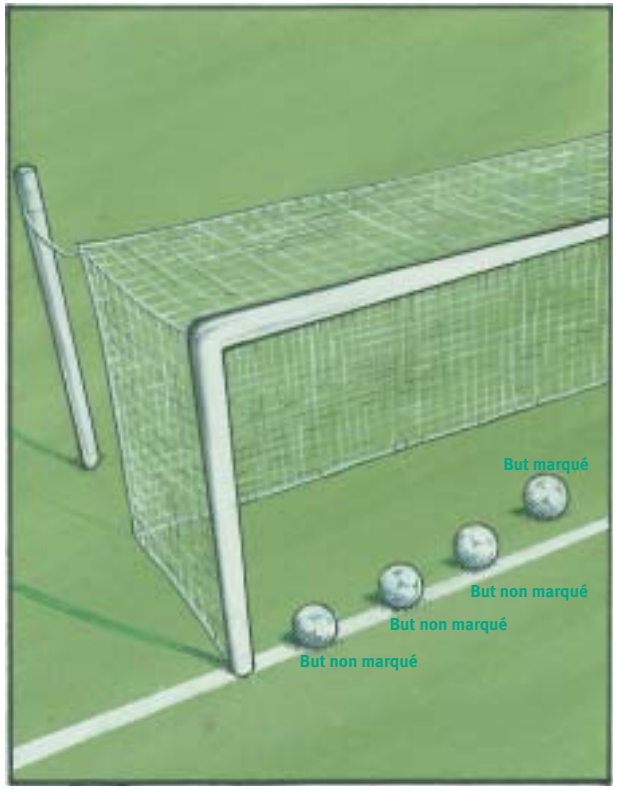

LOI 11 – Hors-jeu

Position de hors-jeu

Etre en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soi.

Un joueur se trouve en position de hors-jeu quand :

- *il est plus près de la ligne de but adverse qu'à la fois le ballon et l'avant-dernier adversaire*

Un joueur ne se trouve pas en position de hors-jeu quand :

- *il se trouve dans sa propre moitié de terrain*

ou

- *il se trouve à la même hauteur que l'avant-dernier adversaire*

ou

- *il se trouve à la même hauteur que les deux derniers adversaires*

Infraction

La position de hors-jeu d'un joueur ne doit être sanctionnée que si, au moment où le ballon est touché par un coéquipier ou est joué par l'un d'eux, le joueur prend, de l'avis de l'arbitre, une part active au jeu :

- *en intervenant dans le jeu*

ou

- *en influençant un adversaire*

ou

- *en tirant un avantage de cette position*

Pas d'infraction

Il n'y a pas d'infraction de hors-jeu quand un joueur reçoit le ballon directement :

- *sur un coup de pied de but*

ou

- *sur une rentrée de touche*

ou

- *sur un coup de pied de coin*

Infractions / Sanctions

Pour toute infraction à cette Loi, l'arbitre accorde à l'équipe adverse un coup franc indirect qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise. * (voir p. 3)

LOI 12 – Fautes et comportement antisportif

Les fautes et comportements antisportifs doivent être sanctionnés comme suit :

Coup franc direct

Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse du joueur qui, de l'avis de l'arbitre, commet, par inadvertance, par imprudence ou par excès de combativité, l'une des six fautes suivantes :

- *donner ou essayer de donner un coup de pied à l'adversaire*
- *faire ou essayer de faire un croche-pied à l'adversaire*
- *sauter sur un adversaire*
- *charger un adversaire*
- *frapper ou essayer de frapper un adversaire*
- *bousculer un adversaire*

Un coup franc direct est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui commet l'une des quatre fautes suivantes :

- *tacler un adversaire pour s'emparer du ballon en touchant l'adversaire avant de jouer le ballon*
- *tenir un adversaire*
- *cracher sur un adversaire*
- *toucher délibérément le ballon de la main (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation)*

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise. * (voir p. 3)

Coup de pied de réparation (penalty)

Un coup de pied de réparation est accordé quand l'une de ces dix fautes est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation, quel que soit l'endroit où se trouve le ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

Coup franc indirect

Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse du gardien de but qui, se trouvant dans sa propre surface de réparation, commet l'une des quatre fautes suivantes :

- *garder le ballon en sa possession pendant plus de six secondes avant de le lâcher des mains*
- *toucher une nouvelle fois le ballon des mains après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur*
- *toucher le ballon des mains sur une passe bottée délibérément par un coéquipier*
- *toucher le ballon des mains directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier*

Un coup franc indirect est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui, de l'avis de l'arbitre :

- *joue d'une manière dangereuse*
- *fait obstacle à l'évolution d'un adversaire*
- *empêche le gardien de but de lâcher le ballon des mains*
- *commet d'autres fautes non mentionnées au préalable dans la Loi 12, pour lesquelles le match est arrêté afin d'avertir ou d'expulser un joueur.*

Le coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où l'infraction a été commise.* (voir p. 3)

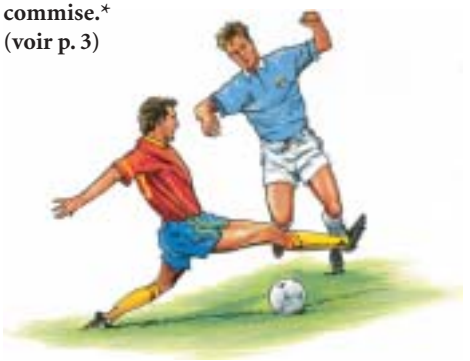

Sanctions disciplinaires

Il ne peut être montré un carton jaune ou un carton rouge qu'à un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé.

Fautes passibles d'avertissement

Un joueur se voit infliger un avertissement (carton jaune) quand il commet l'une des sept fautes suivantes :

1. il se rend coupable d'un comportement antisportif
2. il manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes
3. il enfreint avec persistance les Lois du Jeu
4. il retarde la reprise du jeu
5. il ne respecte pas la distance requise lors de l'exécution d'un coup de pied de coin ou d'un coup franc
6. il pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable de l'arbitre
7. il quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable de l'arbitre

Fautes passibles d'exclusion

Un joueur est exclu du terrain de jeu (carton rouge) quand il commet l'une des sept fautes suivantes :

1. il se rend coupable d'une faute grossière
2. il se rend coupable d'un acte de brutalité
3. il crache sur un adversaire ou sur toute autre personne
4. il empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste, en touchant délibérément le ballon de la main (ceci ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)
5. il anéantit une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation
6. il tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers
7. il reçoit un second avertissement au cours du même match

Un joueur exclu doit quitter la proximité du terrain de jeu ainsi que la surface technique.

Décisions de l'International F.A. Board

● Décision 1

Le joueur qui se trouve sur le terrain de jeu ou en dehors, qui commet une faute passible d'avertissement ou d'exclusion à l'égard d'un adversaire, d'un coéquipier, de l'arbitre, d'un arbitre assistant ou de toute autre personne doit être sanctionné conformément à la nature de l'infraction commise.

● Décision 2

Le gardien de but est considéré comme étant en possession du ballon dès qu'il le touche par une partie quelconque de ses mains ou de ses bras. Il est également en possession du ballon au moment où il le fait ricocher intentionnellement sur la main ou le bras. En revanche, il n'est pas en possession du ballon quand, de l'avis de l'arbitre, le ballon rebondit accidentellement sur le gardien de but, par exemple après une interception.

● Décision 3

Conformément aux termes de la Loi 12, un joueur peut effectuer une passe au gardien de but de son équipe, mais uniquement de la tête, de la poitrine ou du genou, etc. Toutefois, si de l'avis de l'arbitre, un joueur utilise délibérément un moyen illégal pour contourner la Loi, le joueur en question se rend coupable d'un comportement antisportif. Il se voit infliger un avertissement (carton jaune). Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise. * (voir p. 3)

Si le joueur utilise délibérément un moyen illégal pour contourner la Loi lors de l'exécution d'un coup franc, il se rend coupable d'un comportement antisportif et se voit infliger un avertissement, (carton jaune). Le coup franc doit être rejoué.

Dans de telles circonstances, que le gardien de but touche ou non par la suite le ballon des mains n'a aucune importance, car le joueur commet la faute dans le but de contourner la lettre et l'esprit de la Loi 12.

● Décision 4

Un tacle par derrière qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière.

● Décision 5

Toute action de simulation qui a lieu sur le terrain de jeu et qui a pour but de tromper l'arbitre doit être sanctionnée comme comportement antisportif.

LOI 13 – Coups francs

Genre de coups francs

Les coups francs sont soit directs soit indirects.

Pour le coup franc direct comme pour le coup franc indirect, le ballon doit être immobile au moment de l'exécution, et l'exécutant ne doit pas toucher le ballon une seconde fois avant que celui-ci ait été touché par un autre joueur.

Le coup franc direct

- *si le ballon pénètre directement dans le but de l'équipe adverse, le but est accordé*
- *si le ballon est en jeu et qu'il pénètre directement dans le but de l'équipe de l'exécutant, un coup de pied de coin est accordé à l'équipe adverse*

Le coup franc indirect

Signe de l'arbitre

L'arbitre signale le coup franc indirect en levant le bras au-dessus de la tête. Il maintient son bras dans cette position pendant l'exécution du coup franc et jusqu'à ce que le ballon touche un autre joueur ou ne soit plus en jeu.

Le ballon pénètre dans le but

Le but ne peut être marqué que si le ballon entre dans le but après avoir touché un autre joueur.

- *si le ballon pénètre directement dans le but de l'équipe adverse, un coup de pied de but est accordé à celle-ci*
- *si le ballon est en jeu et qu'il entre directement dans le but de l'équipe de l'exécutant, un coup de pied de coin est accordé à l'équipe adverse*

Lieu d'exécution du coup franc

Coup franc dans la surface de réparation

Coup franc direct ou indirect en faveur de l'équipe défendante :

- *tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 9,15 m du ballon*
- *tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu*
- *le ballon est en jeu dès qu'il est botté directement en dehors de la surface de réparation*
- *un coup franc accordé dans la surface de but peut être exécuté de n'importe quel point de cette surface*

Coup franc indirect en faveur de l'équipe attaquante :

- *tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 9,15 m du ballon jusqu'à ce que celui-ci soit en jeu, sauf s'ils se trouvent sur leur propre ligne de but entre les montants*
- *le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a bougé*
- *un coup franc indirect accordé dans la surface de but doit être exécuté de la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l'endroit où la faute a été commise*

Coup franc en dehors de la surface de réparation

- *tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 9,15 m du ballon jusqu'à ce que celui-ci soit en jeu*
- *le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a bougé*
- *le coup franc doit être exécuté à l'endroit où la faut a été commise*

Infractions / Sanctions

Quand un joueur de l'équipe adverse ne se trouve pas à la distance requise lors de l'exécution du coup franc :

- *le coup franc doit être recommencé*

Quand le ballon n'est pas mis directement en jeu par l'équipe défendante lorsque le coup franc est exécuté dans sa propre surface de réparation :

- *le coup franc doit être recommencé*

Coup franc exécuté par un autre joueur que le gardien de but

Quand le ballon est en jeu et que l'exécutant touche le ballon une seconde fois (autrement que délibérément avec ses mains) avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Quand le ballon est en jeu et que l'exécutant saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup de pied de réparation est accordé si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant*

Coup franc exécuté par le gardien de but

Quand le ballon est en jeu et que le gardien de but touche (autrement que des mains) le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Quand le ballon est en jeu et que le gardien de but saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise dans la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise* (voir p. 3)*

LOI 14 – Coup de pied de réparation (penalty)

Un coup de pied de réparation est accordé contre l'équipe qui commet, dans sa propre surface de réparation et alors que le ballon est en jeu, l'une des dix fautes pour lesquelles un coup franc direct doit être accordé.

Un but peut être marqué directement sur coup de pied de réparation.

Un temps supplémentaire doit être accordé pour tout coup de pied de réparation devant être exécuté à la fin de chacune des périodes du temps réglementaire ou à la fin de chacune des périodes de la prolongation.

Positions respectives du ballon et des joueurs

Le ballon :

- *est placé sur le point de réparation*

Le joueur exécutant le coup de pied de réparation :

- *est clairement identifié*

Le gardien de but de l'équipe défendante

- *reste sur sa propre ligne de but, face à l'exécutant, entre les montants de but, jusqu'à ce que le ballon ait été botté*

Tous les joueurs autres que l'exécutant se trouvent :

- *dans les limites du terrain de jeu*
- *en dehors de la surface de réparation*
- *derrière le point de réparation*
- *au moins à 9,15 m du point de réparation*

L'arbitre

- *ne doit pas donner le signal de l'exécution avant que les joueurs n'aient pris position conformément à la Loi*
- *décide quand le coup de pied de réparation est considéré comme exécuté*

Exécution

- *le tireur du coup de pied de réparation botte le ballon en direction du but*
- *il ne doit pas jouer le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur*
- *le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a bougé en direction du but adverse*

Quand un coup de pied de réparation est exécuté ou doit être répété pendant le temps réglementaire ou pendant le temps additionnel prévu en fin de période ou en fin de match pour permettre son exécution ou sa répétition, le but est accordé si, avant de passer entre les montants de but et sous la barre transversale :

- *le ballon touche l'un ou l'autre ou les deux montants et/ou la barre transversale et/ou le gardien de but*

Infractions / Sanctions

Si l'arbitre a donné le signal de l'exécution du coup de pied de réparation et que, avant que le ballon ne soit en jeu, les situations suivantes surviennent :

Le joueur exécutant le coup de pied de réparation enfreint les Lois du Jeu :

- *l'arbitre laisse exécuter le coup*
- *si le ballon pénètre dans le but, le coup de pied de réparation sera recommencé*
- *si le ballon ne pénètre pas dans le but, le coup de pied de réparation ne sera pas recommencé*

Le gardien de but enfreint les Lois du Jeu

- *l'arbitre laisse exécuter le coup*
- *si le ballon pénètre dans le but, le but est accordé*
- *si le ballon n'entre pas dans le but, le coup de pied de réparation doit être recommencé*

Un coéquipier de l'exécutant pénètre dans la surface de réparation ou va se placer en avant du point de réparation ou s'approche à moins de 9,15 m du ballon :

- *l'arbitre laisse exécuter le coup*
- *si le ballon pénètre dans le but, le coup de pied de réparation sera recommencé*
- *si le ballon n'entre pas dans le but, le coup de pied de réparation ne sera pas recommencé*
- *si le ballon, après avoir été repoussé par le gardien de but, un montant de but ou la barre transversale, est touché par ce joueur, l'arbitre interrompt le jeu et fait reprendre le jeu par un coup franc indirect en faveur de l'équipe adverse.*

Un coéquipier du gardien de but pénètre dans la surface de réparation ou va se placer en avant du point de réparation ou s'approche à moins de 9,15 m du ballon :

- *l'arbitre laisse exécuter le coup*
- *si le ballon pénètre dans le but, le but est accordé*
- *si le ballon ne pénètre pas dans le but, le coup de pied de réparation sera recommencé*

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe défendante et attaquante enfreignent les Lois du Jeu :

- *le coup de pied de réparation sera recommencé*

Si, après le tir du coup de pied de réparation :

L'exécutant touche le ballon une seconde fois (autrement que de la main) avant que celui-ci ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

L'exécutant saisit délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Le ballon entre en contact avec un corps étranger sur sa trajectoire

- *le coup de pied de réparation sera recommencé*

Le ballon après avoir été repoussé par le gardien de but, un montant du but ou la barre transversale, retombe dans le terrain de jeu où il est alors touché par un corps étranger :

- *l'arbitre interrompt le jeu*
- *le jeu reprend par une balle à terre à l'endroit où le ballon se trouvait au moment où il a été touché par le corps étranger * (voir p. 3)*

LOI 15 – Rentrée de touche

La rentrée de touche est l'une des procédures de la reprise du jeu.

Un but ne peut être marqué directement sur rentrée de touche.

La rentrée de touche est accordée :

- *quand le ballon a entièrement franchi la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air*
- *à l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche*
- *à l'équipe adverse du joueur qui a touché en dernier le ballon*

Exécution

Au moment de la rentrée de touche, l'exécutant doit :

- *faire face au terrain*
- *avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche soit sur la bande de terrain extérieure à cette ligne*
- *tenir le ballon des deux mains*
- *lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête*

L'exécutant ne doit pas jouer à nouveau le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur.

Le ballon est en jeu dès l'instant où il a pénétré sur le terrain de jeu.

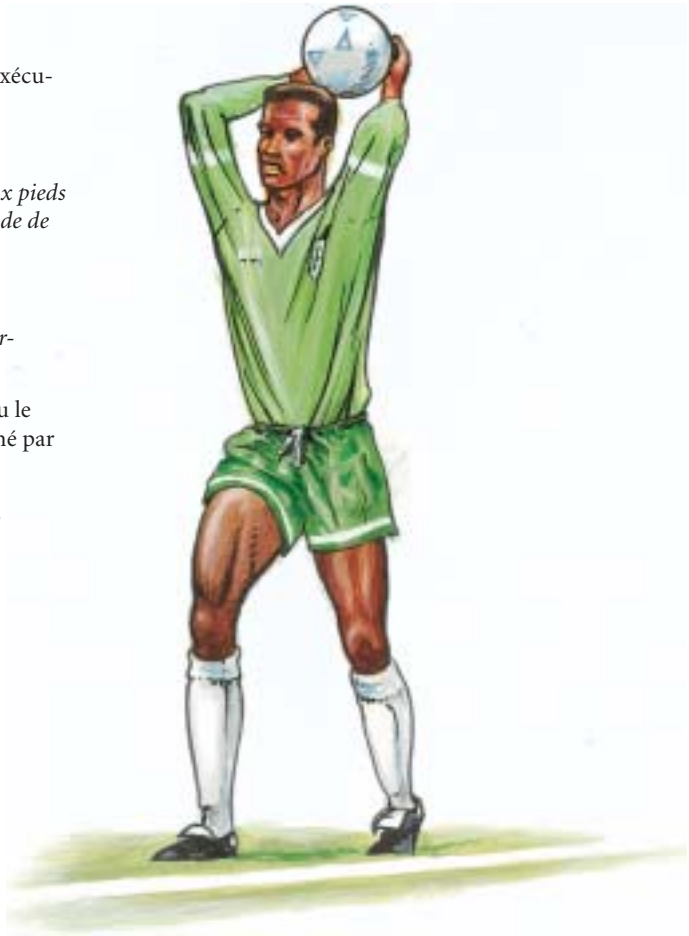

Infractions / Sanctions

Remise en jeu exécutée par un joueur de champ

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup de pied de réparation est dicté si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant*

Remise en jeu exécutée par le gardien de but

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche (autrement que de la main) une seconde fois le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but saisit délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse quand la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse quand la faute a été commise dans la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si l'exécutant de la rentrée de touche est importuné ou gêné par un joueur de l'équipe adverse :

- *le joueur de l'équipe adverse est sanctionné d'un avertissement (carton jaune) pour comportement antisportif*

Pour toute autre infraction à cette Loi :

- *la rentrée de touche est recommencée par un joueur de l'équipe adverse*

LOI 16 – Coup de pied de but

Le coup de pied de but est l'une des manières de reprendre le jeu.

Un but peut être marqué directement sur coup de pied de but, mais uniquement contre l'équipe adverse.

Un coup de pied de but est accordé quand :

- *le ballon, touché en dernier par un joueur de l'équipe attaquante, a entièrement franchi la ligne de but, que ce soit à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué conformément à la Loi 10*

Exécution

- *le ballon est botté d'un point quelconque de la surface de but par un joueur de l'équipe défendante*
- *les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu*
- *l'exécutant ne doit pas jouer le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur*
- *le ballon est en jeu dès qu'il est botté directement en dehors de la surface de réparation*

Infractions / Sanctions

Si le ballon n'est pas botté en jeu directement en dehors de la surface de réparation :

- *le coup de pied de but sera recommencé*

Coup de pied de but exécuté par un autre joueur que le gardien de but

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant saisit délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup de pied de réparation est dicté si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant*

Coup de pied de but exécuté par le gardien de but

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche (autrement que de la main) une seconde fois le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise dans la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Pour toute autre infraction à cette Loi :

- *le coup de pied de but sera recommencé*

LOI 17 – Coup de pied de coin (corner)

Le coup de pied de coin est l'une des manières de reprendre le jeu.

Un but peut être marqué directement sur coup de pied de coin, mais uniquement contre l'équipe adverse.

Un coup de pied de coin est accordé quand :

- *le ballon, touché en dernier par un joueur de l'équipe défendante, a entièrement franchi la ligne de but, que ce soit à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué conformément à la Loi 10*

Exécution

- *le ballon est placé dans l'arc de cercle du coin le plus proche où il est sorti*
- *le drapeau de coin ne peut être enlevé*
- *les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir au moins à 9,15 m du ballon jusqu'à ce que le ballon soit en jeu*
- *le ballon est botté par un joueur de l'équipe attaquante*
- *le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a bougé*
- *l'exécutant ne doit pas jouer le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur*

Infractions / Sanctions

Coup de pied de coin exécuté par un joueur de champ

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche le ballon (autrement qu'avec la main) une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant saisit délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup de pied de réparation est accordé si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant*

Coup de pied de coin exécuté par le gardien de but

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche (autrement que de la main) une seconde fois le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- *un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise * (voir p. 3)*
- *un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise dans la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise* (voir p. 3)*

Pour toute autre infraction à cette Loi :

- *le coup de pied de coin sera recommencé*

Procédures pour déterminer le vainqueur d'un match

Le but décisif et les tirs au but du point de réparation sont des méthodes pour déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score nul.

Le but décisif

Procédure

- *Durant les périodes de la prolongation jouée à l'issue du temps réglementaire, l'équipe qui marque le premier but est déclarée vainqueur.*

- *Si aucun but n'est marqué, le vainqueur sera désigné par les tirs au but du point de réparation.*

Les tirs au but du point de réparation

Procédure

- *L'arbitre choisit le but contre lequel les tirs doivent être exécutés*
- *Le jet d'une pièce par l'arbitre détermine l'équipe qui choisira de tirer en premier ou en deuxième.*
- *L'arbitre consigne par écrit chaque tir au but effectué*
- *Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous*
- *Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe*
- *Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.*
- *Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives*
- *Si un gardien de but se blesse pendant l'épreuve des tirs au but au point qu'il n'est plus en mesure de continuer, il peut être remplacé par un remplaçant désigné comme tel, pourvu que son équipe n'ait pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés par le règlement de la compétition*
- *A l'exception du cas précédent, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, sont autorisés à exécuter les tirs au but du point de réparation*
- *Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second*
- *Tout joueur désigné peut à tout moment remplacer le gardien de but pendant l'épreuve des tirs au but*
- *Seuls les joueurs désignés et les officiels du match sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but*
- *Tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but*
- *Le gardien dont le coéquipier exécute le tir au but doit rester sur le terrain de jeu et ce, derrière la ligne de la surface de réparation dans laquelle se déroule l'épreuve, sur la ligne de but à l'intersection de cette dernière avec la ligne de la surface de réparation.*
- *A défaut d'autres dispositions contraires, ce sont les dispositions correspondantes des Lois du Jeu et les décisions de l'International F.A. Board qui doivent être appliquées lors de l'épreuve des tirs au but.*
- *Toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de l'épreuve. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.*
- *Avant le début de l'épreuve des tirs au but, l'arbitre doit s'as-surer que le même nombre de joueurs dans chaque équipe se trouve dans le cercle central, qui exécuteront les tirs.*

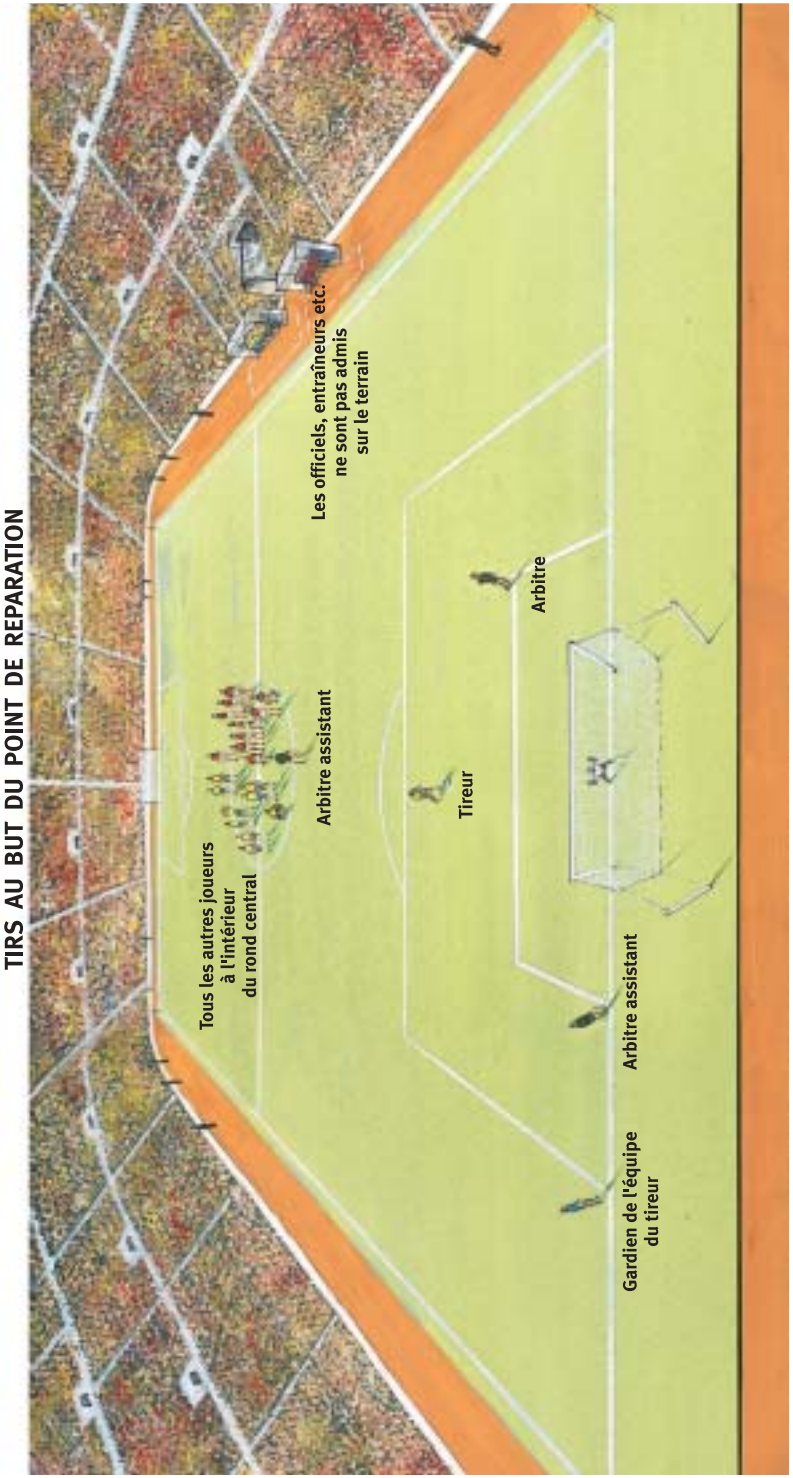

La surface technique

La surface technique telle que mentionnée dans la Loi 3, décision 2 de l'International F.A. Board, concerne particulièrement les matches qui se disputent dans des stades offrant des places assises pour le personnel d'encadrement technique et les remplaçants, comme décrit plus bas.

Les surfaces techniques peuvent être différentes d'un stade à l'autre et avoir, par exemple, des dimensions ou des emplacements variables. Les remarques qui suivent fournissent des indications d'ordre général.

- *La surface technique s'étend, sur les côtés, à 1 m de part et d'autre des places assises et, vers l'avant, jusqu'à 1 m de la ligne de touche.*
- *Il est recommandé de procéder au marquage de la surface technique.*
- *Le nombre de personnes autorisées à prendre place dans la surface technique est défini dans le règlement des compétitions.*
- *Les personnes autorisées à prendre place dans la surface technique doivent être identifiées avant le début du match conformément au règlement des compétitions.*
- *Une seule personne à la fois est autorisée à donner des instructions techniques. Cette personne doit regagner sa place après avoir donné ses consignes.*
- *L'entraîneur et les autres officiels ne doivent pas sortir de la surface technique. Des circonstances particulières, comme par exemple l'intervention, avec l'autorisation de l'arbitre, du physiothérapeute ou du médecin sur le terrain de jeu pour soigner un joueur blessé, font exception à cette règle.*
- *L'entraîneur et les autres personnes présentes dans la surface technique doivent adopter un comportement responsable.*

Le quatrième officiel

- *Le quatrième officiel peut être désigné dans le règlement de la compétition et officie si l'un des trois officiels de match n'est pas en mesure de poursuivre. Il assiste l'arbitre à tout moment.*
- *L'organisateur doit clairement indiquer avant le début de la compétition qui, d'entre le 4e officiel et l'arbitre assistant le plus qualifié, remplace l'arbitre désigné en cas d'indisponibilité de ce dernier. S'il s'agit de l'arbitre assistant, le quatrième officiel devient alors arbitre assistant.*
- *Le quatrième officiel est chargé d'assister l'arbitre, à la demande de celui-ci, dans toutes les tâches administratives survenant avant, pendant et après le match.*
- *Il est chargé d'assister l'arbitre dans les procédures de remplacement pendant le match.*
- *Si nécessaire, il contrôle les ballons de remplacement. Si le ballon doit être remplacé en cours de match, il fournit, à la demande de l'arbitre, un autre ballon, en veillant à ce que la perte de temps soit réduite au minimum.*
- *Il est chargé de contrôler l'équipement des remplaçants avant qu'ils ne pénètrent sur le terrain de jeu. Si leur équipement n'est pas en conformité avec les Lois du Jeu, il en informe l'arbitre.*
- *Il doit indiquer à l'arbitre si le mauvais joueur reçoit un avertissement suite à une mauvaise identification de ce joueur ou si un joueur n'est pas exclu bien qu'il se voit infliger son second avertissement ou s'il se rend coupable d'un acte de brutalité en dehors du champ de vision de l'arbitre et des arbitres assistants. L'arbitre garde toutefois l'autorité de décider sur tous les faits en relation avec le jeu.*
- *Après le match, le quatrième officiel remet aux autorités compétentes un rapport sur tous les comportements répréhensibles ou autres incidents survenus en dehors du champ de vision de l'arbitre et des arbitres assistants. Le quatrième officiel est tenu d'informer l'arbitre et ses assistants de la teneur du rapport rédigé.*
- *Il est chargé d'informer l'arbitre en cas de comportement déplacé d'un ou plusieurs occupants de la surface technique.*

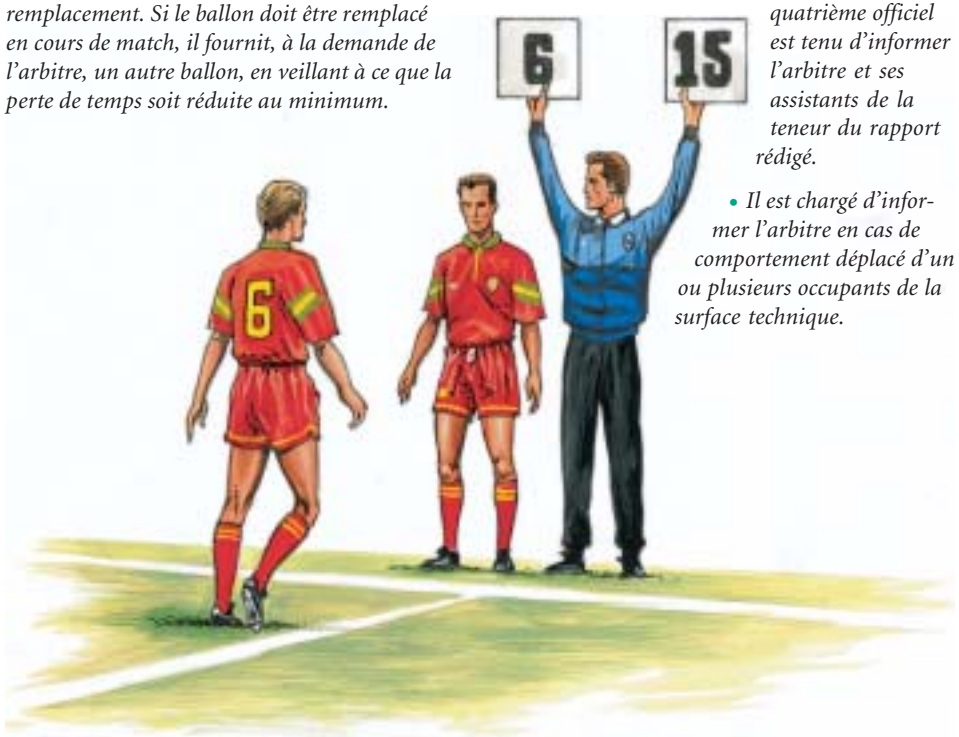

SIGNAUX DE L'ARBITRE

Coup franc indirect

Avantage

Coup franc direct

Avertissement

Expulsion

SIGNAUX DE L'ARBITRE ASSISTANT

Remplacement

Hors-jeu

Rentrée de touche

Hors-jeu de
ce côté du terrain

Hors-jeu près
du centre du terrain

Hors-jeu de l'autre
côté du terrain

HORS-JEU

L'attaquant qui reçoit le ballon de son coéquipier no 9 est hors-jeu car il se trouve plus proche de la ligne de but adverse qu'à la fois le ballon et l'avant-dernier défenseur, ce qui lui permet de tirer un avantage de sa position.

PAS DE HORS-JEU

L'attaquant qui reçoit le ballon de son coéquipier no 8 n'est pas hors-jeu car il se trouvait à la même hauteur que l'avant-dernier défenseur lorsque le ballon a été tiré.

PAS DE HORS-JEU

L'attaquant no 9 n'est pas hors-jeu parce qu'il se trouve à la même hauteur que l'avant-dernier adversaire au moment où son coéquipier no 7 lui envoie le ballon.

PAS DE HORS-JEU

Un joueur n'est pas en position de hors-jeu dans le cas d'une rentrée de touche.

L'attaquant no 9 est hors-jeu car il influence un adversaire en entravant les mouvements du gardien de but.

L'attaquant no 9 est hors-jeu car il influence un adversaire en entravant les mouvements du gardien de but.

PAS DE HORS-JEU

Le joueur étendu dans la surface de but n'est pas en position de hors-jeu car il ne prend pas une part active au jeu et n'entrave pas les mouvements du gardien de but.

PAS DE HORS-JEU

L'attaquant n'est pas sanctionné, bien qu'il se trouve en position de hors-jeu lorsque le ballon est tiré par son coéquipier no 10, parce qu'il ne prend pas une part active au jeu et ne tire aucun avantage de cette position.

Le tir du joueur no 6 rebondit sur un des montants verticaux vers un coéquipier qui est sanctionné pour sa position de hors-jeu parce qu'il prend une part active au jeu en tirant un avantage de cette position, au moment où le ballon est tiré.

Le tir d'un coéquipier rebondit sur le gardien de but adverse en direction du joueur no 8 qui est sanctionné pour sa position de hors-jeu parce qu'il prend une part active au jeu en tirant un avantage de cette position, au moment où le ballon est tiré.

PAS DE HORS-JEU A

Le ballon est envoyé par un coéquipier à son gardien de but et un attaquant se déplace pour l'intercepter.

PAS DE HORS-JEU B

Le gardien de but renvoie le ballon sur le terrain de jeu. Le no 9 se retourne pour prendre une position correcte.

PAS DE HORS-JEU C

Le ballon est intercepté par un coéquipier de l'attaquant et est envoyé à un autre coéquipier placé sur l'aile.

L'attaquant no 9 n'est pas sanctionné pour sa position de hors jeu car il ne peut tirer aucun avantage de sa position.

Le ballon est tiré vers le but par l'équipe adverse et un défenseur saute et touche le ballon de la main, au moment où l'attaquant se rapproche du ballon.

Le défenseur est expulsé du terrain de jeu pour avoir empêché l'équipe adversaire de marquer un but probable.

Le ballon est tiré par un attaquant et le gardien de but l'arrête de ses mains, à l'extérieur de la surface de réparation. Le gardien de but est expulsé du terrain de jeu pour avoir empêché l'équipe adverse de marquer un but probable.

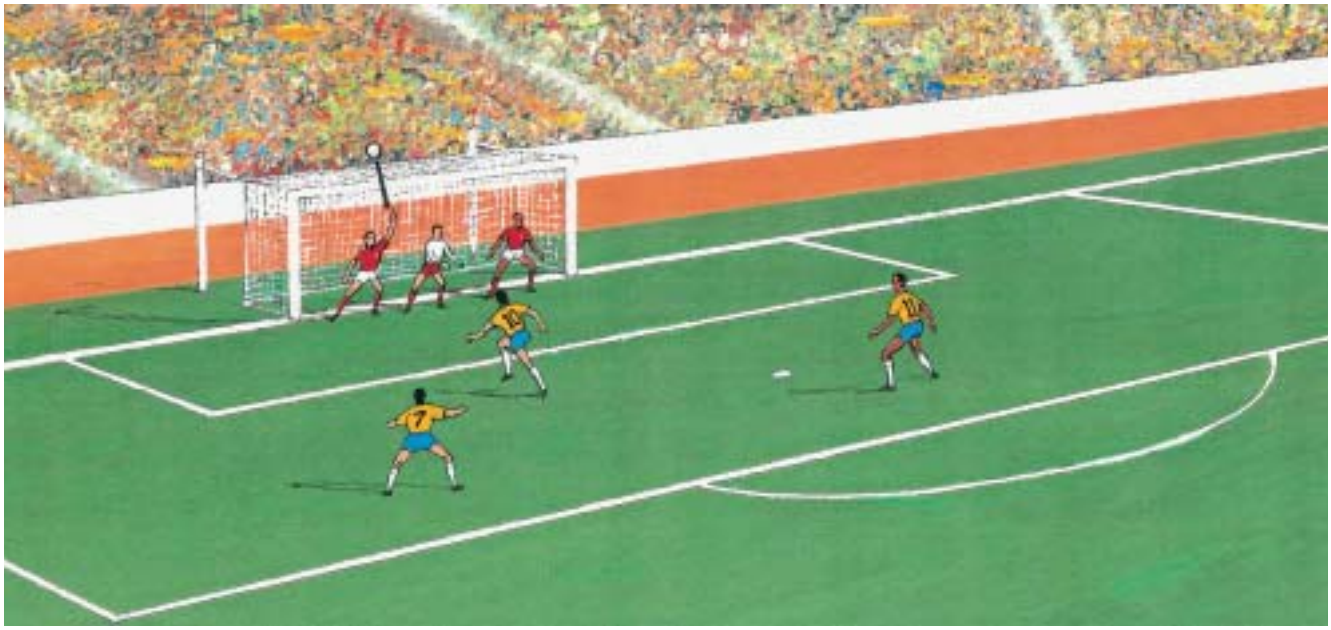

L'attaquant no 10 tire le ballon vers le but. Juste avant qu'il ne passe la ligne de but, un défenseur donne un coup de poing dans le ballon qui l'envoie au-dessus de la barre transversale du but. Un coup de pied de réparation est octroyé et le défenseur est expulsé du terrain de jeu pour avoir empêché l'équipe adverse de marquer un but probable.

Un défenseur touche intentionnellement le ballon de la main dans sa propre surface de réparation et l'arbitre octroie un coup de pied de réparation.

Le défenseur n'est pas expulsé du terrain de jeu car il n'a pas empêché l'équipe adverse de marquer un but probable.

Si le ballon atteint le joueur de façon involontaire, aucune sanction n'est prise.

Le gardien de but jette un attaquant à terre dans sa surface de réparation et un coup de pied de réparation est octroyé.

Le gardien de but n'est pas expulsé du terrain de jeu car l'attaquant s'éloignait du but et, par conséquent, aucun but probable n'a été empêché.

Alors que l'attaquant no 10 s'avance vers la ligne de touche, un défenseur lui fait un croche-pied.

Le défenseur n'a empêché aucun but probable et, par conséquent, il n'est pas expulsé du terrain de jeu.

Un attaquant se rapproche du but et a des chances évidentes de marquer, lorsqu'un défenseur lui fait un croche-pied.

Le défenseur est expulsé du terrain de jeu pour avoir empêché un adversaire de marquer un but probable.

Un attaquant se fraie un chemin vers le but et est entravé par un défenseur. Il n'aurait probablement pas pu marquer un but. Par conséquent, le défenseur n'est pas expulsé.

Un défenseur fait trébucher un attaquant dans la surface de réparation et un coup de pied de réparation est octroyé. Le défenseur n'est pas expulsé car l'attaquant s'éloignait du but et n'avait pas la possibilité de marquer un but.

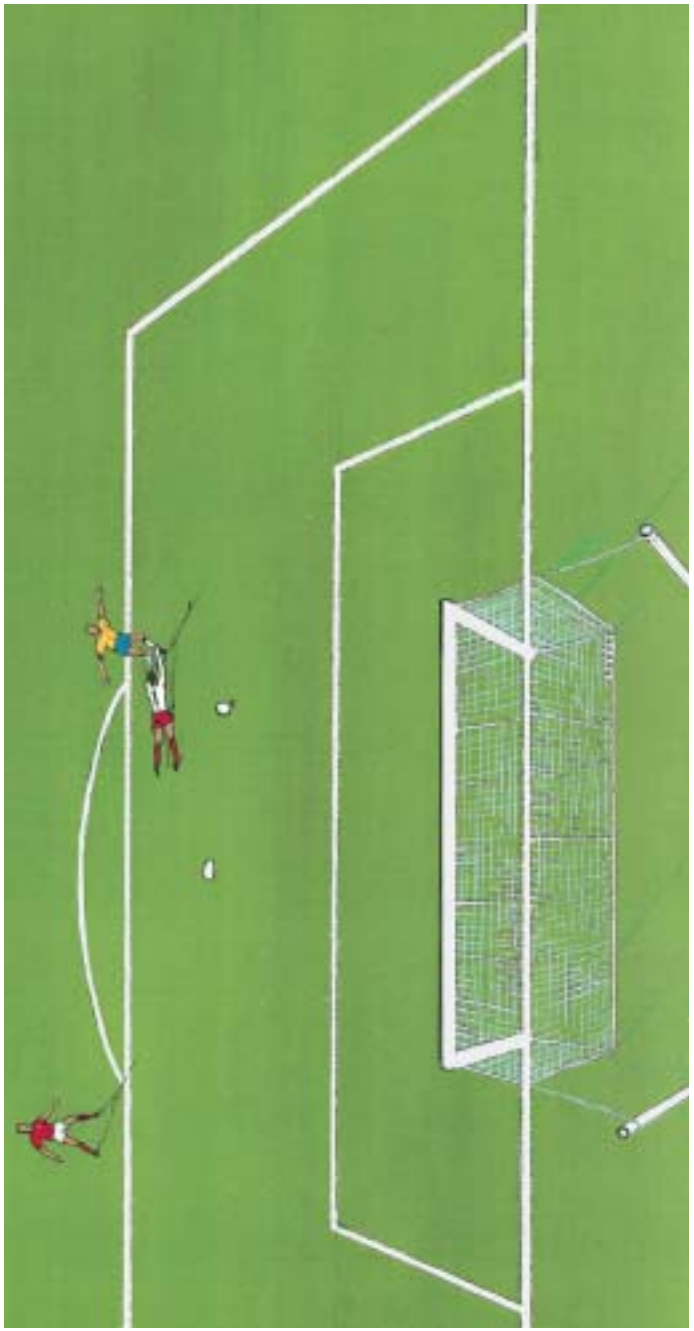

Un attaquant se dirigeant vers le but est immobilisé par le gardien de but.
Le gardien de but est expulsé car il a empêché l'attaquant de marquer un but probable.

Instructions supplémentaires pour arbitres, arbitres assistants et quatrièmes officiels

Les instructions supplémentaires suivantes pour arbitres, arbitres assistants et quatrièmes officiels doivent permettre de clarifier certains points, pour une meilleure application des Lois du Jeu.

Le football est un sport de compétition, dont le contact physique entre joueurs représente un aspect normal et acceptable. Ce faisant, les joueurs doivent toutefois respecter les Lois du Jeu et les principes du Fair-play.

Se rendre coupable d'une faute grossière ou d'un acte de brutalité sont deux fautes passibles d'exclusion dans la Loi 12 compte tenu du niveau inacceptable d'agression physique.

Faute grossière

Un joueur se rend coupable d'une faute grossière s'il agit avec force excessive ou brutalité envers un adversaire au moment où ils disputent le ballon quand il est en jeu. Tout joueur qui assène un coup à un adversaire au moment où ils disputent le ballon, de devant, de côté ou de derrière, avec l'une ou les deux jambes, avec une force excessive, menaçant la sécurité d'un adversaire, se rend coupable d'une faute grossière.

Acte de brutalité

Un acte de brutalité peut se produire sur le terrain de jeu ou à l'extérieur de ses limites, que le ballon soit en jeu ou non. Un joueur est coupable d'un acte de brutalité s'il agit avec force excessive ou brutalité envers un adversaire alors qu'ils ne disputent pas le ballon.

Il se rend également coupable d'un acte de brutalité s'il agit avec force excessive ou brutalité envers un coéquipier ou toute autre personne.

Fautes envers les gardiens de but

Il est rappelé aux arbitres que:

- *c'est une faute pour un joueur que d'empêcher le gardien de but de lâcher le ballon des mains,*
- *un joueur doit être pénalisé pour jeu dangereux s'il botte ou tente de botter le ballon lorsque le gardien de but est en train de lâcher le ballon,*
- *c'est une faute que d'entraver de façon antisportive les mouvements du gardien de but lors de l'exécution d'un coup de pied de coin.*

Faire écran au ballon

Il n'y a pas faute si un joueur fait écran à un ballon contrôlé par un adversaire à distance de jeu sans utiliser ses bras.

Par contre, s'il empêche un adversaire de disputer le ballon en utilisant, de manière illégale, la main, le bras, les jambes ou toute autre partie du corps, son action doit être sanctionnée par un coup franc direct ou un coup de pied de réparation accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise à l'intérieur de la surface de réparation.

Ciseau ou bicyclette

Un ciseau est autorisé si, de l'avis de l'arbitre, cela ne représente pas un danger pour un adversaire.

Toucher délibérément le ballon des mains

Il est rappelé aux arbitres que, normalement, toucher délibérément le ballon des mains est seulement pénalisé par un coup franc direct ou un coup de pied de réparation accordé à l'équipe adverse si la faute s'est produite à l'intérieur de la surface de réparation. Cela ne constitue normalement pas une faute passible d'avertissement ou d'exclusion.

Empêcher l'équipe adverse de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Par contre, un joueur est exclu du terrain de jeu s'il empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon des mains. La sanction énoncée dans la Loi correspondante n'est pas dictée par le fait que le joueur a délibérément touché le ballon des mains mais par son intervention inacceptable et déloyale, ayant empêché l'équipe adverse de marquer un but.

Avertissement pour comportement antisportif en touchant délibérément le ballon des mains

Il y a des circonstances pour lesquelles, en plus d'accorder un coup franc à l'équipe adverse, un avertissement doit également être infligé à un joueur pour comportement antisportif, p. ex. lorsqu'un joueur:

- *touche délibérément et ostensiblement le ballon des mains pour empêcher un adversaire d'en prendre possession,*
- *tente de marquer un but en touchant délibérément le ballon des mains.*

Tenir un adversaire

Il est couramment reproché aux arbitres de ne pas identifier et sanctionner correctement le fait de tenir un adversaire. Ne pas sanctionner adéquatement le fait de tirer le maillot ou de tenir par le bras peut donner lieu à des situations conflictuelles et c'est pourquoi, il est instamment recommandé aux arbitres d'intervenir rapidement et avec fermeté conformément à la Loi 12.

Normalement, cette faute est simplement sanctionnée par un coup franc direct ou un coup de pied de réparation et dans certaines circonstances, une sanction supplémentaire s'impose, à savoir:

- *un avertissement pour comportement antisportif est requis si un joueur tient un adversaire pour l'empêcher de prendre possession du ballon ou de se placer dans une position avantageuse,*
- *un joueur doit être exclu s'il annihile une occasion de but manifeste en tenant un adversaire.*

Exécution de coups francs

Il est rappelé aux arbitres qu'un joueur doit recevoir un avertissement si:

- *il retarde la reprise du jeu,*
- *il ne respecte pas la distance requise lors de la reprise du jeu.*

Le coup de pied de réparation

Pénétrer dans la surface de réparation avant que le coup de pied de réparation ne soit joué constitue une faute. Le gardien enfreint aussi les lois s'il bouge de sa ligne de but avant que le ballon ne soit botté. Les arbitres doivent prendre les mesures appropriées lorsque les joueurs enfreignent cette loi.

Signaux de hors-jeu

Etre en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soi.

Les arbitres assistants doivent seulement indiquer, dans le cas d'une position de hors-jeu, si le joueur doit être pénalisé pour se trouver dans cette position.

Infractions du gardien de but

Il est rappelé aux arbitres qu'un gardien de but n'est pas autorisé à tenir le ballon dans ses mains pendant plus de six secondes. Cette faute est pénalisée par un coup franc indirect.

Infractions avec persistance

Les arbitres devraient toujours veiller aux joueurs qui enfreignent avec persistance les Lois du Jeu. En particulier, ils doivent avoir conscience du fait que même si un joueur commet un certain nombre d'infractions de nature différente, il doit tout de même recevoir un avertissement pour infraction persistante aux Lois du Jeu.

Attitude envers les arbitres

Le capitaine de l'équipe n'a pas de statut spécial ou de privilèges aux termes des Lois du Jeu mais il est dans une certaine mesure responsable du comportement de son équipe.

Un joueur manifestant sa désapprobation de la décision d'un arbitre doit recevoir un avertissement.

Un joueur agressant un arbitre ou tenant des propos ou des gestes blessants, injurieux ou grossiers doit être exclu du terrain de jeu.

Simulation

Un joueur essayant de tromper l'arbitre en feignant d'être blessé ou faisant semblant d'être victime d'une faute est coupable de simulation et doit recevoir un avertissement pour comportement antisportif.

Retarder la reprise du jeu

Les arbitres doivent infliger un avertissement aux joueurs coupables de retarder la reprise du jeu en recourant à des manœuvres telles que:

- *exécuter un coup franc depuis une mauvaise position dans le seul but de forcer l'arbitre à ordonner que le coup franc soit recommencé,*
- *faire semblant de vouloir effectuer une rentrée de touche mais passer soudain le ballon à l'un de ses coéquipiers pour qu'il l'exécute,*
- *botter ou envoyer le ballon au loin après que l'arbitre a stoppé le jeu,*
- *retarder excessivement l'exécution d'une rentrée de touche ou d'un coup franc,*
- *traîner pour quitter le terrain de jeu au moment d'être remplacé.*

Célébration d'un but

S'il est autorisé à un joueur d'exprimer sa joie lorsqu'un bu est marqué, cette effusion ne doit pas être excessive.

Dans la circulaire no 579, la FIFA a reconnu comme étant permis ce genre de manifestation de joie. Toutefois, les célébrations «orchestrées» ne doivent pas être encouragées si elles entraînent une perte de temps et les arbitres doivent alors intervenir.

Un joueur doit recevoir un avertissement quand:

- *de l'avis de l'arbitre, il fait des gestes provocateurs, moqueurs ou incendiaires,*
- *il grimpe sur les grilles sur le périmètre du terrain pour célébrer un but qui vient d'être marqué,*

Quitter le terrain pour célébrer un but n'est pas une faute passible d'avertissement en soi, mais il est indispensable que les joueurs reviennent sur le terrain de jeu aussi rapidement que possible.

On attend des arbitres qu'ils adoptent une attitude préventive et fassent preuve de bon sens dans ce genre de situation.

Rafraîchissements

Les joueurs sont autorisés à boire quelque chose de rafraîchissant lors d'un arrêt de jeu, mais uniquement sur la ligne de touche. Il est interdit de jeter des bouteilles en plastique ou tout autre récipient sur le terrain de jeu.

Bijoux

Il est rappelé aux arbitres que, aux termes de la Loi 4, les joueurs ne devront porter aucun bijou quelqu'il soit.

Indication du temps additionnel permis

Il est rappelé aux quatrièmes officiels que, sur instruction de l'arbitre, le temps additionnel minimum autorisé à la fin de chaque mi-temps devrait uniquement être indiqué à la fin de la toute dernière minute de chaque période de jeu.

Traitement des joueurs blessés

L'arbitre doit suivre les instructions suivantes en cas de blessure de joueurs:

- *laisser le jeu se poursuivre si, à son avis, un joueur n'est que légèrement blessé,*
- *arrêter le match si, à son avis, un joueur est sérieusement blessé,*
- *après avoir interrogé le joueur blessé, l'arbitre autorise un, ou tout au plus deux médecins, à pénétrer sur le terrain de jeu pour diagnostiquer le type de blessure et faire en sorte que le joueur quitte le terrain rapidement et en toute sécurité,*
- *les brancardiers devraient pénétrer sur le terrain de jeu avec un brancard en même temps que les médecins pour permettre une évacuation du joueur le plus rapidement possible,*
- *l'arbitre fait en sorte qu'un joueur blessé soit transporté en dehors du terrain en toute sécurité,*
- *un joueur n'est pas autorisé à être soigné sur le terrain de jeu,*
- *tout joueur souffrant d'une plaie qui saigne doit quitter le terrain; il ne pourra y revenir que sur un signe de l'arbitre après que celui-ci s'est assuré que le saignement s'est arrêté,*
- *dès que l'arbitre a autorisé les médecins à pénétrer sur le terrain de jeu, le joueur doit quitter le terrain, soit sur un brancard soit à pied; si un joueur ne respecte pas les instructions de l'arbitre, il se voit infliger un avertissement pour comportement antisportif,*
- *un joueur blessé ne pourra retourner sur le terrain de jeu qu'une fois que le jeu aura repris,*
- *un joueur blessé ne pourra regagner le terrain de jeu qu'au niveau de la ligne de touche lorsque le ballon est en jeu. Si le ballon n'est pas en jeu, le joueur blessé pourra regagner le terrain de jeu depuis l'une des lignes de démarcation quelconques du terrain de jeu,*
- *seul l'arbitre peut autoriser un joueur blessé à regagner le terrain de jeu, que le ballon soit en jeu ou hors du jeu,*
- *si le jeu n'a pas été interrompu pour une autre raison, ou si la blessure subie par un joueur ne résulte pas d'une enfreinte aux Lois du Jeu, l'arbitre fait reprendre le match par une balle à terre,*
- *l'arbitre permet la récupération de tout le temps perdu pour cause de blessures à la fin de chaque période de jeu.*

Exceptions

Cette réglementation admet uniquement des exceptions en cas de:

- *blessure d'un gardien de but,*
- *collision entre un gardien de but et un joueur de champ nécessitant des soins immédiats,*
- *blessure sérieuse comme une langue avalée, une commotion, une jambe cassée, etc.*

La surface technique

Le quatrième officiel a le devoir de contrôler la surface technique de manière préventive plutôt que conflictuelle.

Cependant, si les occupants de la surface technique ont un comportement déplacé envers le quatrième officiel, il doit en informer immédiatement l'arbitre.

STATUT DE L'INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

(Approuvé et adopté par l'International Football Association Board – février 1993)

Nom et constitution

Le titre du Board est: International Football Association Board. La "Football Association" (Angleterre), la "Scottish Football Association" (Ecosse), la "Football Association of Wales" (Pays de Galles), la "Irish Football Association" (Irlande du Nord) et la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), ci-après nommées associations, forment le Board et chacune est autorisée à être représentée par quatre délégués.

But

Le but du Board est de discuter et de décider des modifications proposées aux Lois du Jeu et toute autre question relative au football association. Celles-ci doivent être soumises au Board après avoir été examinées lors des assemblées générales annuelles ou lors d'autres assemblées ad hoc tenues par les associations formant le Board, par les confédérations ou les associations nationales.

Séances du Board

Le Board se réunira deux fois par an. La séance de l'Assemblée Générale aura lieu en février ou mars, comme convenu. La séance annuelle aura lieu en septembre ou octobre, comme convenu. La date et le lieu de l'assemblée générale annuelle et de la séance de travail annuelle sont déterminés lors de l'assemblée générale annuelle précédente. Le même membre accueillera à la fois l'assemblée générale annuelle et la séance de travail annuelle tenues l'année en cours. Un membre de l'association-hôte présidera les réunions. Chaque association assumera, à tour de rôle, la responsabilité d'accueillir les deux réunions en question.

L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle est habilitée à discuter et à décider des propositions de modifications aux Lois du Jeu et des autres questions relatives au football association qui entrent dans les compétences du Board.

La séance de travail annuelle

La séance de travail annuelle a lieu au mois de septembre ou au mois d'octobre selon décision prise en temps voulu. Elle est habilitée à débattre des affaires générales soumises au Board. Elle peut prendre des décisions relatives à celles-ci mais n'est pas autorisée à modifier les Lois du Jeu.

Procédure

Assemblée générale annuelle

Chaque association envoie par écrit le 1er décembre au plus tard au secrétaire de l'association accueillant la réunion des suggestions ou des propositions de modifications devant être apportées aux Lois du Jeu, des requêtes relatives à l'expérimentation des Lois du Jeu ou tout autre sujet de discussion. Ceux-ci doivent être imprimés et distribués le 14 décembre au plus tard. Toute modification aux propositions mentionnées ci-dessus doit être soumise par écrit au secrétaire de l'association accueillant la réunion le 14 janvier au plus tard. De telles modifications doivent être imprimées et distribuées aux associations pour étude le 1er février au plus tard.

Séance de travail annuelle

Chaque association envoie par écrit au secrétaire de l'association accueillant la réunion toute proposition, requête d'expérimentation relative aux Lois du Jeu et autre sujet de discussion au plus tard quatre semaines avant la réunion.

L'ordre du jour ainsi que les documents y relatifs sont distribués à toutes les associations membres du Board deux semaines avant la réunion.

Chaque confédération ou chaque association nationale peut soumettre par écrit au Secrétaire Général de la FIFA des propositions, des requêtes ou des sujets de discussion dans un délai qui permette à la FIFA de les examiner et, le cas échéant, de les adresser au secrétaire de l'association accueillant la réunion quatre semaines au plus tard avant que celle-ci n'ait lieu.

Procès–verbal

Le secrétaire de l'association accueillant la réunion a la charge du procès-verbal. Ce dernier sera consigné dans le livre officiel des procès-verbaux qui, selon un ordre de rotation, sera ensuite adressé aux associations avant le 1er février de l'année suivante.

Quorum et droit de vote

Les objets d'une réunion ne seront traités que si quatre associations, dont la FIFA, sont représentées. La FIFA dispose de quatre voix pour l'ensemble des associations nationales qui lui sont affiliées. Les autres associations disposent d'une voix chacune. Une proposition n'est acceptée que si elle recueille les suffrages des trois-quarts des personnes présentes ayant le droit de vote.

Modification des Lois du Jeu

Des modifications ne pourront être apportées aux Lois du Jeu que lors de l'assemblée générale annuelle du Board et à condition qu'elles soient approuvées par les trois-quarts des personnes présentes ayant le droit de vote.

Réunions extraordinaires

Sur demande écrite signée par la FIFA ou par deux autres associations, l'association accueillant les réunions du Board pour l'année en cours* doit convoquer une réunion extraordinaire de ce dernier. La demande écrite doit être accompagnée d'une copie des propositions qui seront soumises lors de la réunion extraordinaire. Celle-ci aura lieu dans un délai de 28 jours après que la demande a été formulée et les associations formant le Board recevront une notice ainsi qu'une copie des propositions dans un délai de 21 jours.

Décisions du Board

A moins qu'il en soit décidé autrement, les décisions prises lors de la séance de travail annuelle du Board entreront en vigueur dès la date de la réunion.

Les décisions de l'assemblée générale annuelle relatives aux modifications apportées aux Lois du Jeu entrent obligatoirement en vigueur pour les confédérations et les associations nationales dès le 1er juillet suivant chaque réunion de l'assemblée générale du Board.

Néanmoins, les confédérations ou les associations nationales dont la saison en cours n'est pas encore terminée le 1er juillet peuvent, en ce qui concerne leurs compétitions, repousser l'introduction des modifications apportées aux Lois du Jeu jusqu'au commencement de la saison suivante. Les confédérations et les associations nationales ne peuvent pas apporter de modifications aux Lois du Jeu à moins que celles-ci n'aient été approuvées par le Board**.

** L'année courante commence le lendemain de la dernière réunion de l'assemblée générale annuelle.*

*** Il a été convenu que, pour les matches internationaux, toutes les décisions entrent en vigueur dès le 1er juillet suivant la réunion de l'assemblée générale du Board lors de laquelle elles ont été prises.*